

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Délégation à la Sécurité et à la Circulation routières

Sous-direction de l'Action Interministérielle

Bureau de la sécurité de la route et de la circulation

Affaire suivie par : Bernard PELE  
Bernard.Pele@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 40 81 83 24

Objet : Rapport d'enquête technique sur l'accident survenu le 14  
juin 2007 sur l'autoroute A4 à Thillois(51).

Paris, le 31 AOUT 2009

La préfète, déléguée à la sécurité et à la  
circulation routières

à

Monsieur le directeur du bureau d'enquêtes  
sur les accidents de transport terrestre

Par lettre du 5 mars 2009, vous m'avez transmis le rapport d'enquête technique réalisé par le BEAT-TT sur l'accident survenu le 14 juin 2007 entre un autocar et un véhicule de signalisation de chantier (FLR) sur l'autoroute A4 à Thillois (51).

Dans ce document, vous identifiez comme l'un des facteurs pouvant entrer dans les causes de l'accident la présignalisation d'un chantier par une flèche lumineuse de rabattement (FLR) dont le positionnement, bien que conforme aux recommandations du manuel du chef de chantier, pouvait en raison de la courbure de la voie être mal perçu par les usagers.

Vous émettez une recommandation, à l'adresse de la Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières et du Service d'Etudes sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements, visant à mener une étude sur l'utilisation des FLR en fonction des configurations de site afin d'en améliorer la visibilité et la lisibilité.

Dans la réponse qu'il vous a adressée, le SETRA propose que sa note d'information sur les FLR et FLU alerte les exploitants routiers sur cette question.

Je souscris à cette proposition. Il me paraît en effet important de sensibiliser les gestionnaires routiers aux aspects de sécurité routière qui s'attachent à l'utilisation de ce type de dispositif. Il convient également de s'assurer, que les modalités de mise en place de la signalisation de neutralisation de voie lors d'un chantier sur les routes à chaussées séparées soient bien comprises et appliquées par leur service d'exploitation et de les alerter sur la nécessaire prise en compte des conditions de visibilité particulières au site.

Aussi, la DSCR reste très attentive aux problèmes que peut soulever la mise en œuvre de cette signalisation. Elle saisira pour sa part l'Association des Sociétés Françaises d'Autoroute (ASFA). En fonction des observations et propositions que les gestionnaires autoroutiers formuleront, une étude pourra être confiée au SETRA pour évaluer et redéfinir dans la réglementation les conditions d'emploi des FLR.

La préfète, déléguée à la sécurité et à la  
circulation routières



Michèle MERLI

Copie : SETRA

Présent  
pour  
l'avenir